

Suppressions de postes administratifs et réforme territoriale

un répit, vraiment ?

Pas de suppression de postes cette année... Ni de créations non plus malgré des ouvertures d'établissements! De quoi être soulagé·e? Pas vraiment. Les ouvertures d'établissements dans nos académies ne se feront qu'au détriment de postes qui seront supprimés ailleurs et certaines académies continuent à payer un lourd tribut.

Les conséquences dans les académies

Il suffit de regarder les fusions d'académies sur la base des nouvelles régions pour constater les dégâts en emplois. Car si, dans le cadre de ces grandes régions, il faut créer des postes de super-Recteur avec un super Secrétaire Général et un aréopage de super-responsables et des super-secrétaires, c'est bien au détriment de postes administratifs implantés dans les services académiques et les EPLE et non pas en plus.

Ainsi, la Région Grand Est en perd 168 et les Hauts-de-France 144. Ce sont déjà des régions sinistrées en emplois et la disparition de ces postes administratifs ne contribuera pas à renforcer la présence d'un service public. Quant à la Normandie, elle a perdu 63 postes en 8 ans. Si elle ne perd aucun poste cette année, c'est grâce à la mobilisation des personnels des Rectorats de Caen et de Rouen qui ont lutté pendant plusieurs mois contre la fusion des deux Rectorats.

Rupture conventionnelle

Désormais, depuis le 1^{er} janvier, comme le prévoit la loi de « transformation du service public » adoptée en août 2019, la rupture conventionnelle a été étendue aux agent·es des trois Fonctions publiques (d'État, territoriale et hospitalière).

Des indemnités sont prévues, calquées sur celles du privé : elles ont un plancher calculé sur différentes tranches en fonction de l'ancienneté du fonctionnaire :

- 1/4 de rémunération mensuelle brute par année d'ancienneté jusqu'à dix ans ;
- 3/5 de rémunération mensuelle brute d'ancienneté à partir de 20 ans et jusqu'à 24 ans.

Il y a également un plafond : une somme équivalente à 1/12 de rémunération brute annuelle par année d'ancienneté dans la limite de 24 ans. **Par exemple, un·e agent·e au salaire brut (et non net) de 2 000 euros par mois touchera, après 10 ans d'ancienneté, entre 5 000 et 20 000 euros. Après 30 ans de service, entre 28 800 et 48 000 euros.**



Un accroissement progressif du taux de retenue pour pension civile.

Vous avez peut être constaté que, depuis 2012, votre rémunération baisse en début d'année civile.

Les réformes sur les retraites, vous vous souvenez ? L'un des éléments consistait — au nom du principe d'égalité — à monter les retenues des fonctionnaires au niveau de celles des salarié·es du secteur privé. Qu'on soit salarié·e du privé ou du public, l'«effort contributif» sur la part salariale doit être de même niveau.

Voilà pourquoi notre revenu baisse chaque 1er janvier: nous contribuons davantage au régime de retraite de la Fonction publique. C'est pourquoi le *taux de pension civile (PC)* augmente.

C'est une nouvelle baisse du pouvoir d'achat pour les personnels actifs de la Fonction publique, sans effet sur les pensions des retraité·es qui stagnent.

Rencontre JM Blanquer sur les revalorisations

La **CGT Éduc'action** a été reçue ce mercredi 15 janvier par Jean-Michel Blanquer pour discuter de la revalorisation salariale des enseignant·es dans le cadre de la réforme des retraites.

Notre organisation n'a rien appris de nouveau par rapport aux annonces. Quelques retours:

Tout d'abord, il faut rappeler que cette prétendue revalorisation concernerait uniquement les enseignant·es et CPE laissant ainsi de côté les autres catégories de personnels du ministère, notamment les AESH, les catégories C et B particulièrement mal rémunérées. Dans le contexte du gel de la valeur du point d'indice de la Fonction publique, c'est évidemment scandaleux.

De plus, cette revalorisation ne concernerait quasi uniquement que les générations nées depuis 75, c'est-à-dire celles et ceux concerné·es par la réforme des retraites.

Enfin, alors que nous dénonçons l'inexactitude grossière des simulations de pension mises en ligne par le ministère, l'administration a admis que ces calculs devaient être revus.

Pour la **CGT Éduc'action**, tout cela est inacceptable. Il est hors de question de laisser le ministre utiliser la réforme des retraites qui va baisser les pensions des personnels pour attaquer les statuts et les obligations de service sous couvert de revalorisation salariale.



**Augmenter le point
d'indice
pour toutes et tous !**